

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix –Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

COMMUNE DE GUIDER

SERVICE COMMUNAL DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO – LOUTI DIVISION

GUIDER COUNCIL

COUNCIL SERVICE OF PUBLIC TENDER

**DECISION MUNICIPALE N°13/DM/C-GDER/SIGAMP/2025
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUIDER

Vu La constitution de la République du Cameroun
 Vu La Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 fixant l'orientation de la Décentralisation au Cameroun ;
 Vu La Loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 Vu La Loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
 Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, Syndicats des communes et Etablissements communaux modifiés par les décrets n°77/285 du 03/08/77 et n°90/1464 du 09 novembre 1990 ;
 Vu Le décret n°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;
 Vu Le Décret N°2025/355 du 22 Juillet 2025 Portant Nomination de Monsieur **TAM LIKENG RICHARD MARCEL, Administrateur Civil Principal** aux Fonctions de Préfet du Département du Mayo-Louti ;
 Vu le décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création ; organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.
 Vu l'arrêté N°000323/A/MINDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints;
 Vu L'arrêté N° 006/A/MINMAP du 15 Janvier 2014 portant création des commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes ;
 Vu La Décision Municipale N°14/DM/C-GDER/SIGAMP/2024 DU 25/04/2024 Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Commune de Guider ;
 Vu DAO N°011/RN/D42/C-GDER/SIGAMP/2025 du 14/08/2025 Pour les travaux de construction d'un magasin de stockage à la gare marchandise de Guider

. Vu la proposition d'attribution N°13/PA/CIPM/2025

Considérants les nécessités des services

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché, objet de l'Avis de consultation sus visé, est pour compter de la date de signature de la présente décision attribué ainsi qu'il suit :

Entreprise	Montant Hors Taxes (F CFA)	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
ETS DJAMO	25 111 835	29 945 063	03 mois

Article 2 : a) L'entreprise sus visée ne pourra exécuter les travaux qu'après la signature des marchés y relatifs.

b) Le délai d'exécution court dès notification de l'ordre de service.

c) La présente décision tient lieu de main levée de caution de soumission.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guider, le 17/09/2025
Le Maire,



Ampliations :

- Préfet/ML
- DDMINMAP/ML
- ARMP/NORD
- Président CIPM
- Chrono/Archives